



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

valeurs mobilières

Question écrite n° 68126

Texte de la question

Mme Christine Lazerges attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la question de l'imposition des plus-values mobilières dans le cas d'un réinvestissement total des sommes engagées. Dès que les plus-values mobilières dépassent le plafond légal, les personnes doivent intégrer à leur déclaration de revenu les sommes perçues. Or, dans l'hypothèse d'un réinvestissement total des sommes concernées, le petit porteur est tenu d'intégrer malgré tout cette somme dans sa déclaration de revenus, pouvant accroître de manière significative son imposition alors que ses ressources effectives n'ont pas changé. L'autorisation, sous cette seule hypothèse du réinvestissement par les particuliers, d'étaler sur plusieurs années fiscales ces revenus pourrait permettre aux contribuables d'amortir ces dépenses de meilleure façon. Elle lui demande ce que le Gouvernement compte entreprendre pour faciliter l'épargne et l'investissement des petits porteurs citoyens.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Lazerges](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68126

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6129